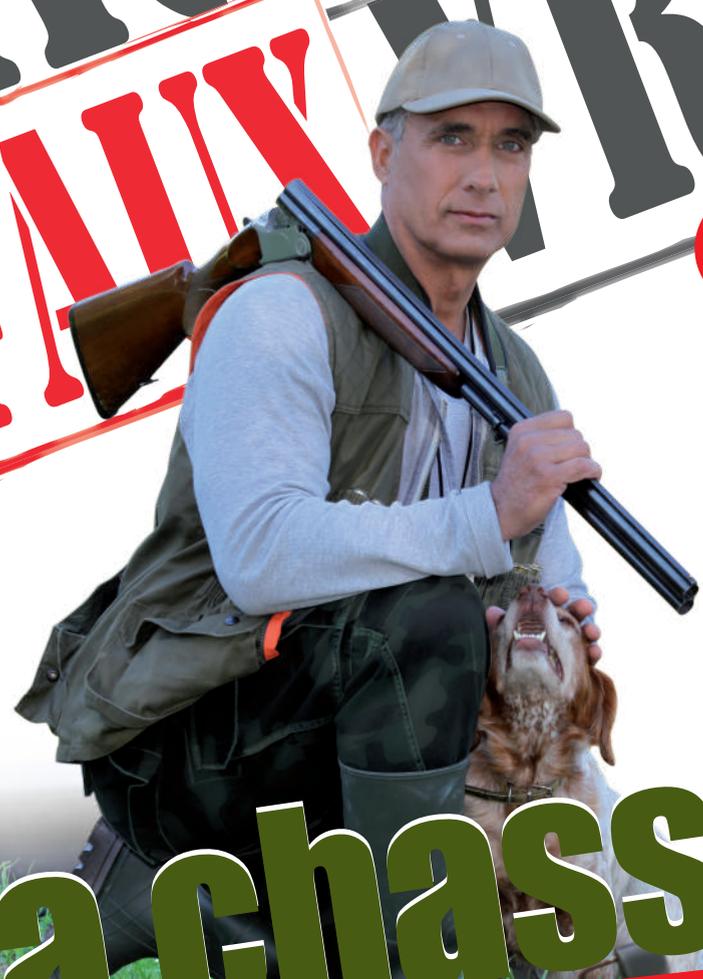


**FAUX VRAI**

**FAUX**

**2**



**La chasse,**

**STOP aux idées reçues**



Fédération Nationale des Chasseurs

# 1

# Les chasseurs sont contre le bien-être animal



# « Faux ! »

**Voilà le genre de contre vérité que l'on entend parfois, et qui est due à une confusion qu'il convient d'éclairer.**

Il se trouve en effet que deux notions, très éloignées l'une de l'autre, agitent la pensée autour de l'animal depuis une vingtaine d'années. Le bien-être animal et le droit de l'animal. Souvent confondues, elles donnent lieu à des interprétations émotionnelles très loin de la réalité.

## Qu'est ce que le bien-être animal ?

Ce concept, maintenant reconnu par les textes internationaux et français (directive européenne "Animal Welfare", et sa transcription en droit français), s'applique exclusivement aux animaux domestiques, de rente, ou maintenus en captivité. Autrement dit à nos animaux de compagnie, à ceux que l'on élève, ou ceux détenus dans des cirques et autres zoos.

Il s'appuie sur le principe que toute souffrance animale inutile doit être évitée. Certains lui préfèrent d'ailleurs le concept de bien traitance, soit le fait de veiller à ce que les animaux vivant sous notre dépendance soient bien nourris, entretenus, soignés, et disposent de tout ce qui est nécessaire à leur développement biologique harmonieux. Les principales applications du bien-être animal concernent l'élevage, le transport et l'abattage des animaux de rente ; mais aussi, les conditions d'utilisation des animaux de laboratoire ou encore les normes de détention d'animaux sauvages.

A ce stade, on voit bien que les chasseurs ne sont pas concernés, sauf bien sûr pour leurs chiens !

Or, quel bien plus précieux pour un chasseur que son chien ? Compagnon de tous les jours, la relation qui s'établit au fil des ans entre un chasseur et son chien, cette connivence sur le terrain, la complémentarité des aptitudes de l'un et de l'autre, représentent l'essentiel du plaisir de la chasse ! Le chasseur aime son chien, en prend grand soin pour cette raison, et celle d'assurer son excellence sur le terrain. Le bien-être du chien fait partie du plaisir du chasseur.



animal ?



## Qu'est ce que le droit de l'animal ?

Il s'agit d'une posture idéologique développée par des philosophes anglo-saxons à l'origine de l'anti-spécisme ou encore du bio-centrisme. En clair, l'homme ne serait qu'une espèce animale parmi les autres et n'aurait donc pas plus de droit sur l'animal que l'animal n'en aurait sur lui. Faisant souvent comparaison entre l'esclavage et l'élevage, ou encore référence à la théorie de la libération, ils prônent la fin de toute utilisation de l'animal par l'homme. Une société sans viande et sans animaux de compagnie est leur objectif ultime. Dans une version "soft", cela conduit au végétarisme, dans une application stricte au véganisme (aucune utilisation d'un sous-produit animal, pas d'œufs pas de lait, pas de cuir...).

Les chasseurs sont, bien sûr, opposés au droit de l'animal, ils prônent une utilisation raisonnable des animaux, tenant compte de leur bien-être, mais ne s'interdisant pas de les élever, les utiliser ou les consommer après leur avoir ôté la vie, de la façon la plus humaine possible.

Reste, que la plupart des organisations de protection animale respectables ont, de longue date, été infiltrées par des adeptes du droit de l'animal. C'est la raison pour laquelle on voit ressurgir, à intervalles réguliers, des initiatives législatives ou réglementaires tendant à modifier les textes existants pour créer un véritable statut juridique de l'animal dans le code civil.

Les conséquences de ce statut seraient dévastatrices pour notre mode de société et les chasseurs y sont, effectivement, totalement opposés, comme le sont les agriculteurs, les éleveurs, et à vrai dire, l'ensemble de la société !

# 2

# La chasse

## n'est pas encadrée ?

# « Faux !

Parce que la chasse s'exerce dans la Nature, qu'elle est symbole de liberté, certains l'imaginent anarchique et dépourvue de règles.

C'est **faux !**

Parce qu'elle utilise des armes, qu'elle prélève sur une ressource naturelle et s'exerce sur des propriétés aux usages partagés, la chasse est certainement, et de longue date, un des loisirs les plus encadrés de France.

Avant de la pratiquer, il faut se soumettre à une formation, puis à un examen théorique et pratique, qui exige des connaissances sur les armes, le droit, la gestion et la reconnaissance des espèces. Pas moins de 243 pages du Code de l'environnement détaillent les articles législatifs et réglementaires qui s'appliquent à la chasse et aux chasseurs !

Sans compter des centaines d'arrêtés ministériels, préfectoraux, schémas départementaux (SDGC) et règlements intérieurs d'associations qui viennent s'y ajouter !

Temps de chasse, modes de chasse, espèces chassables et protégées, prélèvements quantitatifs et qualitatifs, armes et munitions, sécurité, permis de chasser, territoires de chasse et sanctions pénales souvent lourdes : rien n'échappe à la vigilance du législateur, de l'Administration... ou des chasseurs eux-mêmes, soucieux de l'image qu'ils veulent donner d'eux à la société et de la pérennité du gibier.





Si la chasse souffre d'une chose, ce n'est pas d'un excès de liberté, mais bien de surréglementation, qui finit par décourager la pratique et transformer le chasseur en délinquant potentiel.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il conviendrait sans doute de pratiquer un « choc de simplification » et de faire davantage confiance au chasseur au lieu de le suradministrer. Mais, au pays de Colbert et du Jacobinisme, est-ce possible ?

## Les chiffres de la chasse française

**243** pages du Code de l'environnement détaillent les articles législatifs et réglementaires.

La chasse souffre de **surréglementation.**

# 3 Les chasseurs tirent sur tout ce qui bouge

## « Faux ! »

Il n'y a pas d'affirmation plus fausse que celle-là, ce qui démontre, si besoin était, la mauvaise foi de nos détracteurs.

## C'est faux !

En effet, la chasse est très strictement encadrée par des plans de chasse concernant le grand gibier (mouflons, cerfs, chevreuils, chamois, parfois sangliers...). Chaque année les CDCFS (Comité Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage) attribuent, après avis des différents participants (écologistes, forestiers, agriculteurs, chasseurs ainsi que les associations liées à la nature), un certain nombre d'animaux à prélever par massif et par unité de gestion (UG).

Ces attributions sont proposées par le directeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires) au préfet du département concerné, qui attribue nominativement à chaque demandeur, un plan de chasse comportant un minimum et un maximum d'animaux à prélever, espèce par espèce.

Cette demande de plan de chasse peut être aussi tout simplement refusée par le préfet si les différentes commissions ont jugé qu'elle n'était pas conforme aux réalités du terrain, tant pour l'équilibre de l'espèce que pour le fameux équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Cette attribution du plan de chasse est matérialisée par des bracelets qui devront être apposés sur les pattes des animaux abattus, en cochant le jour et le mois du prélèvement.

La fermeture de ce bracelet est définitive et celui-ci ne peut être réemployé. Chaque bracelet a un numéro d'identification propre à chaque bénéficiaire de plan de chasse, évitant toute tricherie.





## C'est **faux** aussi en ce qui concerne le petit gibier.

De très nombreuses espèces (faisans, lièvres, perdreaux, téttras...) font aussi l'objet de plans de chasse déterminés à travers des GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) qui attribuent un certain nombre de gibiers à prélever en fonction de comptages réalisés au printemps et l'été, après la reproduction. Ceci permet de maintenir un équilibre des prélèvements en adéquation avec la reproduction et le nombre des espèces présentes sur le territoire et avec la capacité d'accueil du-dit territoire.

Les chasseurs, dans leur écrasante majorité, sont des gestionnaires raisonnables et compétents du patrimoine faune sauvage dont ils ne prélèvent que les intérêts sans jamais entamer le capital.

D'autres espèces font l'objet de mesures de gestion spécifiques comme la bécasse. Chaque chasseur reçoit, chaque année, un carnet de prélèvement individuel avec son numéro de permis de chasser ainsi que des bandelettes qui doivent être apposées aux pattes des bécasses tuées, avec un nombre limité à prélever chaque année.

D'autres mesures de gestion existent comme les PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) qui peuvent être appliquées à toutes les espèces migratrices.

Grâce à ces très nombreux outils de gestion, aux efforts considérables entrepris pour la sauvegarde de certaines espèces, comme la perdrix, le lièvre, le grand téttras et autres espèces migratrices et sédentaires, ainsi que pour la sauvegarde des milieux, la chasse est un atout majeur de gestion de la biodiversité non seulement sur les espèces chassables mais sur l'ensemble des espèces.

# 4

## Il y a trop de chasseurs. qui tuent trop de gibier ?

# « Faux !

**1 200 000 chasseurs en France, est-ce trop ?  
Et par rapport à quoi ?**

## faux !

**Il y a trop de chasseurs : c'est faux !**  
Certes, la France a la population de chasseurs la plus importante en valeur absolue. Mais en proportion de sa population (2 chasseurs/100 habitants) elle n'est que le 8<sup>ème</sup> pays d'Europe.

En proportion de sa surface (2 chasseurs/km<sup>2</sup>, soit 1 chasseur pour 100 terrains de foot...) elle est loin derrière l'Irlande, le Danemark et le Royaume Uni.

Enfin, même si -signe des temps- le nombre de candidats à l'examen du permis de chasser augmente ces dernières années, il faut avoir à l'esprit que les chasseurs français étaient deux fois plus nombreux dans les années 70 qu'aujourd'hui.

## faux

**Les chasseurs tuent trop : c'est faux ou cela reste à prouver. Parfois même ils ne tuent pas assez !**  
Pour les gibiers sédentaires, les suivis de populations sont assez précis. Ainsi, le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier...) a vu ses effectifs nationaux augmenter en 20 ans de 100% à 400% selon les espèces. Il faut donc gérer la surabondance et certaines régions manquent même de chasseurs pour rééquilibrer des populations qui occasionnent des dégâts agricoles importants (30 millions d'euros par an) à la charge exclusive des chasseurs.

Depuis les années 60, et selon la LPO, les effectifs de canards, oies, et rallidés hivernant en France (donc en période de chasse) ont été multipliés par 2,5 environ. A une exception près, les gibiers appartenant à ces espèces ont tous augmenté au cours des 20 dernières années (source ONCFS).





On trouve, certes, quelques espèces migratrices et sédentaires (petit gibier de plaine ou de montagne notamment) que l'on peut compter sur les doigts des deux mains et qui ont décliné depuis 20 ou 30 ans. Généralement les causes ne sont pas à rechercher du côté de la chasse, mais de celui de la dégradation des milieux. Ces espèces ont cessé d'être gibier (outarde, râle de genêt) ou font l'objet de plans de chasse et de gestion draconiens (tétràs, perdrix...), voire d'interdictions temporaires de chasse.

Les chasseurs sont alors les plus intéressés -les seuls ?- à leur sauvegarde en s'attaquant aux vrais menaces. Ce qu'ils ne se privent pas de faire. S'ils ne le faisaient pas, ils seraient de toute façon rattrapés par une réglementation drastique qui s'attache, hélas trop souvent, à interdire la chasse plutôt qu'à éradiquer les causes majeures de déclin des espèces.

Garantir l'utilisation d'une ressource naturelle est pourtant, bien souvent, le meilleur moyen de la préserver. **Car on ne protège bien que si on a intérêt à protéger.**

## LE grand gibier

a vu ses effectifs nationaux augmenter de 100

à **400 %** en 20 ans,  
selon les espèces.

# 5

# La France, mauvais élève de l'Europe

# « Faux !

La France ferait la part trop belle aux chasseurs, lesquels seraient à l'origine de la disparition de la faune sauvage !

**Ce discours tient probablement au fait que ce pays est bien au contraire LE pays d'excellence cynégétique en Europe.**

## Des biotopes incomparables

De tous les pays européens, la France est celui qui présente la plus grande diversité de milieux. Plaines céréalières, forêts, montagnes, zones humides, zones côtières, causses, landes, friches et prairies, on y trouve tous les biotopes existants à l'exception de la forêt primaire ! A l'exception des zones fortement urbanisées, ou de cultures intensives, on y trouve donc une faune sauvage variée, abondante et à vrai dire sans équivalent.

## Des espèces nombreuses en bon, voire très bon état de conservation

La variété des territoires et la bonne santé de la faune y habitant font que l'on trouve quelque 89 espèces chassables, dont 38 pour le seul gibier d'eau ! Cette diversité est à l'origine de 40 modes de chasse qui représentent un patrimoine culturel sans équivalent dans le monde !

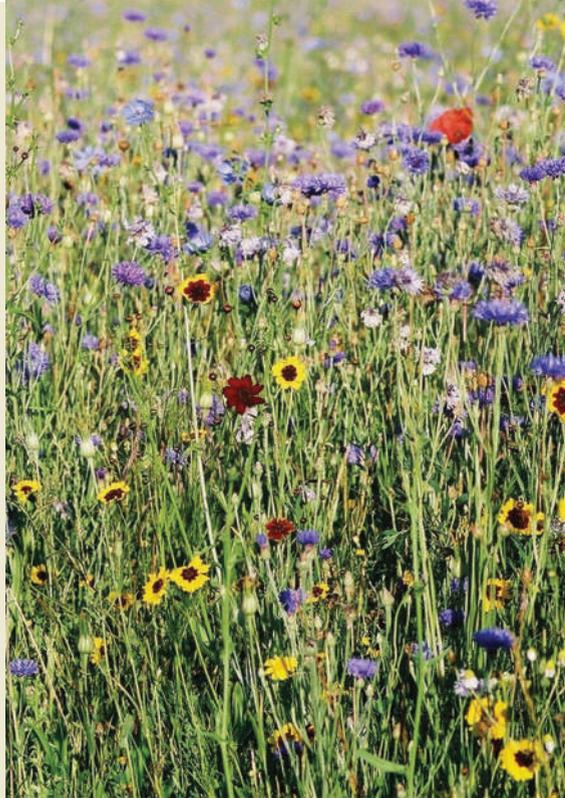
## Les chasseurs, meilleurs alliés de la biodiversité : c'est

# VRAI

Forte de plus d'un million de pratiquants, véritables observateurs de terrain, d'un réseau fédéral de 95 représentations départementales représentant quelque 1.500 salariés dont une part importante de scientifiques, d'un établissement public (l'ONCFS) chargé de l'expertise scientifique et de la police de la chasse, l'organisation de la chasse en France est unique au monde. Elle est surtout la nécessaire garantie d'une chasse durable, soucieuse de la préservation des milieux et de la protection des espèces. Aucune ONG, aucun organisme ne peut prétendre à consacrer autant d'énergie et de ressources financières au maintien de la biodiversité.

Lorsque les fédérations départementales de chasseurs plantent des haies, financent des cultures faunistiques, procèdent à des remises en eau de zones humides, ou encore à la réouverture de milieux condamnés par la déprise agricole, ce sont non seulement les espèces chassables qui en bénéficient, mais l'ensemble de la biodiversité ordinaire.





Non seulement la chasse ne menace pas les espèces sauvages, dont aucune n'a disparu à cause de la chasse dans les 80 dernières années, mais encore elle apporte une contribution sans égale à la protection de la nature.

## Une chasse très réglementée : c'est **VRAI**

Loi et textes réglementaires encadrent la chasse comme toute activité humaine. Nul ne peut chasser en France sans être en possession d'un permis de chasser valide pour l'année en cours, et d'un droit de chasse sur un territoire autorisé, ce qui n'est pas le cas partout en Europe.

Il en va de même pour les espèces chassables, clairement identifiées par arrêté ministériel, et dont certaines peuvent être suspendues s'il s'avère que leur état de conservation est menacé. Tout tir d'une espèce autre que gibier ou nuisible, est un délit sanctionné par les textes en vigueur !

Même si l'on n'aime pas la chasse, il n'est pas contestable qu'elle est une chance pour l'ensemble de la biodiversité. Quoi de mieux qu'un groupe d'hommes et de femmes passionnés par la nature, assumant sur leurs seuls deniers et sans un centime d'argent public, une véritable mission de service public ? Celle d'accroître chaque jour la connaissance des espèces par les nombreuses études scientifiques menées çà et là, et la préservation des milieux par une action concrète sur le terrain.

**Non la chasse française n'est pas le mauvais élève de l'Europe, elle est au contraire un modèle d'intégration dans l'utilisation durable des ressources naturelles, et le monde entier nous l'envie !**